

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 21 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Dominique BIDE, Monsieur Vincent BOIROT, Monsieur Jean-Cyrille GORECKI, Madame Sylvie JOUBLIN, Madame Marie-Noëlle LEROY, Monsieur Stéphane MICHEL, Madame Carole PETIT, Madame Evelyne ROBERT, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Etaient absents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
10	10	10

Date de convocation
17 janvier 2022

Date d'affichage
17 janvier 2022

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Travaux d'abattage et délagage d'arbres le long de la Cure
DE_2022_001**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'ONF d'un montant de 14 305 € HT pour les travaux d'abattage et d'élagage d'arbres le long de la Cure sur le chemin longeant le Château et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Coupe de bois parcelle 17
DE_2022_002**

Suite à la demande de M. Régis PETIT, Président de la Société de chasse et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité :

- la coupe de la parcelle 17, afin de permettre de faire une ligne de chasse et d'augmenter la sécurité de chacun
- de vendre le bois à la société de chasse au prix de 8 € le stère
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
DE_2022_003**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 83 109 € (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts»)

Conformément aux textes applicables, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire application de cet article à hauteur de 20 777.25 € selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2021	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2021	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	140 €	10 €	150 €	37.50 €
204	4 000 €	+ 12 590 €	16 590 €	4 147.50 €
21	62 769 €	0 €	62 769 €	15 692.25€
23	0 €	+ 3 600 €	3 600 €	900 €
TOTAL	66 909 €	16 200 €	83 109 €	20 777.25 €

**Organisation des horaires de l'école d'Arcy sur Cure - Rentrée 2022
DE_2022_004**

M. le Maire rappelle qu'une organisation du temps scolaire à 4 jours a été accordée pour les rentrées 2017, 2018 et 2019.

Le III de l'article D.521-12 du code de l'éducation prévoit que "la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les 3 ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure".

Il ne peut y avoir de reconduction tacite.

En raison de la crise sanitaire, l'instruction des demandes a été retardée.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2022, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avis du Conseil d'école, en date du 30 novembre 2021, décide

de demander le maintien de la l'organisation du temps scolaire à 4 jours pour l'école d'ARCY SUR CURE.

**Adhésion à la prestation retraite à façon au Centre de Gestion 89 : convention par acte confié
DE_2022_005**

Le Maire expose :

Que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relative au droit à l'information de nos agents.

Que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser

Que les actes suivants peuvent être confiés au Cdg 89 :

- Affiliation
- Dossier de rétablissement
- Demande d'avis préalable
- Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion
- Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable
- Dossier de liquidation pension invalidité
- Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)

Que même si la collectivité (ou l'établissement) n'a pas choisi l'adhésion annuelle forfaitaire pour l'ensemble des agents, le Centre de gestion propose aussi une adhésion qui permet de ne lui confier que certains actes avec une participation financière par prestation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 24,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2021-40 en date du 22 novembre 2021 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

DECIDE de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète de dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 moyennant une participation financière déterminée par le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne selon les actes réalisés

Prestations en lien avec la CNRACL réalisées par le CDG	Participation financière
Affiliation	20 €
Dossier de rétablissement	40€
Demande d'avis préalable	60 €
Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion	60 €
Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable	20 €
Dossier de liquidation pension invalidité	70€
Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation	30 €

des comptes individuels de retraite (CIR)	
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	40 €

AUTORISE le Maire à signer les conventions et les actes en résultant.

**Etude du SDEY pour la suppression de la cabine haute
DE_2022_006**

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de suppression de la Cabine Haute – rue du Gué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le projet de suppression de la Cabine Haute,

ACCEPTE l'étude proposée par le SDEY et son financement selon les termes de la convention financière, à savoir :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY 30% du HT	Part commune 70% du HT
Etude démolition et réseau	1 487.15 €	1 239.29 €	247.86 €	371.79 €	867.50 €

S'ENGAGE, à régler le montant tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué l'étude sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant en cas de non réalisation des travaux dans un délai de 3 ans.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022 au compte 2031 pour les travaux d'investissement.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

**Affaire Jeannerot : proposition d'accord amiable sur l'utilisation des chemins
DE_2022_007**

Suite à la réunion qui s'est tenue le 20 décembre en mairie, en présence de M. Jeannerot et de son Conseil, il est fait les propositions suivantes :

- la commune reste propriétaire du chemin rural d'Avigny à Arcy et d'une partie du chemin rural dit ancien chemin de Vézelay à Vermenton.
- la commune céderait à M. Jeannerot, la partie nord de ce 2e chemin.
- la commune devra indiquer si elle souhaite demeurer propriétaire du 3e chemin rural dit de Sery à Arcy en fonction des débouchés de ce chemin.
- Dans un 2d temps, M. Jeannerot indiquerait à la commune ses souhaits de restrictions d'accès à ces chemins en terme de fermeture durant les jours de chasse notamment.
- Ces chemins pourraient être réservés à un accès piétonnier et l'usage aux véhicules serait interdit
- M. JEANNEROT a proposé de faire réaliser le bornage amiable à ses frais.

En cas d'acceptation de principe de cession partielle des chemins ruraux faisant partie du domaine privé de la commune et peut être ainsi vendu après enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet les remarques suivantes :

- Tous les chemins resteront propriétés de la commune
- Une convention de mise à disposition pour certains chemins pourrait être signée avec M. JEANNEROT.

- Un arrêté limitant ou empêchant l'accès aux massifs pendant les jours de chasse pourrait être envisagé. L'usage d'engins à moteur pourrait être interdit.
 - L'accès piéton, dans de bonnes conditions, devra être rétabli.
- Le Conseil Municipal demande à M. JEANNEROT de lui faire une proposition écrite de tous ces éléments afin de se prononcer lors d'une prochaine séance.

**Proposition d'intégration d'une partie du chemin cadastré ZI 22 par la société GLHD
pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïques**

La question est ajournée

**Décision d'ouverture du camping pour la prochaine saison
DE_2022_008**

Sur proposition de la commission Animations, Culture et Tourisme, le Conseil Municipal, décide d'ouvrir la camping pour 2 mois en juillet et août 2022. 2 personnes seront recrutées pour la gestion et l'entretien du camping. Les crédits de fonctionnement et d'investissement seront prévus au budget 2022.

**Désignation d'un délégué suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées de la CCAVM
DE_2022_009**

Il convient de désigner un suppléant, membre du conseil afin de représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes AVALLON VEZELAY MORVAN.

Cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Mme Carole PETIT comme suppléante de M. Stéphane MICHEL à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes AVALLON VEZELAY MORVAN.

**Transfert au SDEY de la compétence "Création et gestion de bornes de recharges de
véhicules électriques"
DE_2022_010**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEY et notamment l'article 4.4 l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Considérant que le SDEY souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département

Considérant que l'assemblée délibérante du SDEY intègre dans son règlement financier les modalités de mise en œuvre de cette compétence selon les modalités suivantes :

- Participation financière de la commune au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement adopté par le SDEY.
La dépense est inscrite en subvention d'équipement au budget des collectivités adhérentes (compte 204)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEY pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'exposées ci-dessus et stipulées au règlement financier du SDEY
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec un dispositif de recharge, en surface.
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- Autorise le Maire à signer la convention financière entre la commune et le Syndicat pour l'installation et l'exploitation de la borne.

**Motion de soutien à la ligne ferroviaire Avallon-Paris
DE_2022_011**

Les communes du Sud de l'Yonne bénéficient depuis la fin du 19^{ème} siècle d'une connexion ferroviaire à la capitale par des trains directs ou des correspondances à CRAVANT-BAZARNE, AUXERRE ou LAROCHE-MIGENNES.

Cette connexion, qui a longtemps contribué à la distribution des marchandises produites dans l'Avallonnais, le Morvan et la vallée de la Cure, constitue aujourd'hui, plus que jamais, un atout pour le développement économique et touristique du territoire.

Positionnant AVALLON à moins de 3 heures 30 de PARIS, elle permet aux habitants et professionnels de l'Avallonnais de se rendre en toute sécurité et avec un bilan carbone limité aux portes de PARIS et de son bassin d'activité et d'emplois.

Elle constitue également un atout indéniable pour le maintien et l'implantation d'entreprises et d'activités industrielles, logistiques et commerciales nouvelles sur le territoire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN (CCAVM).

La ligne PARIS-AVALLON contribue également, à travers ses arrêts dans les gares de SERMIZELLES-VÉZELAY et ARCY-SUR-CURE, et la liaison Mobigo financée par la Région Bourgogne-Franche-Comté entre MONTBARD et CLAMECY, au développement d'un tourisme durable et familial sur le territoire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN. Elle met les sites de VÉZELAY, MONTRÉAL, ARCY-SUR-CURE et QUARRÉ-LES-TOMBES à portée des très nombreux visiteurs, marcheurs et pèlerins qui souhaitent s'y rendre. Elle contribue également à l'essor des activités de plein air dans les communes de l'Avallonnais, du Vézélien et du Morvan, et

demain de la Véloroute qui va relier le Canal du Nivernais (CHÂTEL-CENSOIR) à la Véloroute de la Communauté de Communes du Serein.

Elle contribue enfin à l'implantation de résidents secondaires dans la région, et à travers eux, au dynamisme du marché immobilier de nos communes, mais également, dans la période récente liée à l'épidémie de Covid-19, à ce que des familles décident de quitter le Grand PARIS pour s'implanter de manière permanente dans nos communes, contribuant ainsi à leur renouvellement démographique.

Au moment où le Gouvernement et la Région Bourgogne Franche-Comté se sont engagés dans un plan de soutien au maintien des petites lignes, où la Région investit massivement dans le train du futur en prévoyant l'achat de trains à hydrogène pour circuler sur les liaisons AVALLON-LAROCHE et CLAMECY-LAROCHE, et où la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN s'engage dans un ambitieux Plan Climat Air Energie Territorial, nous, élus du territoire, souhaitons apporter notre soutien plein et entier au maintien de connexions ferroviaires régulières et fréquentes entre PARIS et AVALLON.

Après deux mois de trafic ralenti lié à des travaux de rénovation menés sur le réseau ferroviaire, où les habitants ont vu disparaître les trains directs en provenance de PARIS, en particulier le week-end, et où il leur a très souvent fallu prendre deux correspondances (dont une en bus) pour rejoindre la capitale, nous, élus du territoire, souhaitons réitérer auprès des autorités régionales organisatrices des transports et de leurs entreprises partenaires notre soutien plein et entier au rétablissement de liaisons directes ou de correspondances plus rapides et par voie ferroviaire entre AVALLON et PARIS, en marquant l'arrêt à SERMIZELLES-VÉZELAY et à ARCY-SUR-CURE.

Par la présente motion, nous, élus de la commune d'ARCY SUR CURE apportons notre plein soutien à :

- la liaison ferroviaire entre AVALLON et PARIS
- la ligne CRAVANT - CHÂTEL-CENSOIR - CLAMECY avec le maintien de l'arrêt à CHÂTEL-CENSOIR

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe que la commune a adhéré à l'Office de Tourisme du Grand Vézelay pour un montant de 80 € afin d'avoir un encart sur leur site WEB
- M. le Maire fait part du courrier de Mme le Maire de St Moré concernant le dossier des frais de scolarité et de cantine.
- L'installation de la fibre sur la commune a pris un peu de retard mais devrait elle devrait être mise en place avant la fin de l'année
- M. le Maire informe que le 22 janvier, M. Jean MONY habitant de la commune fêtera ses 100 ans.
- Un élu signale que les radars pédagogiques fonctionnent mal, les panneaux solaires seront réorientés.
- Une demande est faite pour que des cailloux soient redéposés au niveau du point d'apport volontaire du verre vers le stade.

La séance est levée à 22h50.

Le Maire,

